

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Canalisation d'alimentation en gaz naturel de la sucrerie Tereos

Commune de Connantre – Département de la Marne

1. Préambule

La société GRTgaz projette l'implantation d'une canalisation de transport de gaz naturel d'une longueur d'environ 10 km, destinée à alimenter la sucrerie de Connantre.

Ce projet relève du régime d'autorisation prévu à l'article L.555-1 du Code de l'environnement et est soumis à étude d'impact en application de l'article L.122-1 du même code.

Les projets soumis à la réalisation d'une étude d'impact font l'objet d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il doit être joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet peut être soumis. Le préfet de la Marne ainsi que le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

2. Contexte et présentation du projet

La société Tereos, qui exploite la sucrerie de Connantre, a pris la décision de remplacer les chaudières au fioul de l'usine par des chaudières fonctionnant au gaz naturel. Le projet a pour but d'améliorer l'efficacité énergétique de la sucrerie et de réduire ses émissions polluantes.

Ce projet nécessite l'implantation d'une canalisation de transport de gaz naturel afin d'alimenter le site industriel. L'ouvrage projeté comprend une canalisation enterrée en acier, revêtue de polyéthylène, d'un diamètre extérieur de 219 mm et d'une longueur totale d'environ 10,1 km.

Le tracé du projet débute au niveau du poste GRTgaz situé à proximité de la canalisation dite « Artère de Champagne », au nord-est de Fère-Champenoise. Il traverse notamment les routes départementales n°RD9 et RD43 ainsi que la voie ferrée Épernay-Romilly, puis longe un chemin d'exploitation agricole sur environ 7 km avant de traverser la route nationale RN4 pour rejoindre le futur poste de détente qui sera construit dans un bois au nord de la sucrerie. Un second tronçon de 300 m reliera le nouveau poste de détente à l'intérieur du site industriel.

En plus du nouveau poste de détente, deux postes de demi-coupe, permettant de nettoyer et d'inspecter la canalisation, seront construits aux extrémités de la canalisation.

Une bande de servitude de 6 m de large, non constructible et non boisable, sera associée à la canalisation après sa mise en service.

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact présentée est claire et de bonne qualité. Elle comprend l'ensemble des éléments requis par l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

L'aire d'étude apparaît suffisamment étendue pour analyser l'état initial de l'environnement et les effets sur celui-ci des différentes solutions étudiées.

Analyse de l'état initial de l'environnement

L'étude analyse l'état initial des différentes composantes de l'environnement.

Les enjeux environnementaux identifiés, dans cette zone fortement marquée par l'agriculture, sont globalement faibles, particulièrement dans la zone au nord de la route nationale RN4.

L'analyse fait l'objet d'une synthèse claire et hiérarchisée, faisant apparaître sous forme d'une carte les « contraintes » réduites, modérées ou fortes que la prise en compte de l'environnement fait peser sur le projet.

Parmi les enjeux forts, on note :

- les zones humides et les espaces boisés des vallées, qui représentent un enjeu important en termes de préservation des habitats naturels et de la biodiversité ;
- les eaux superficielles et souterraines, principalement au niveau de la vallée de la Vaure, à l'ouest du tracé, où la nappe d'eau souterraine est peu profonde et vulnérable aux pollutions ;
- la présence dans l'aire d'étude de plusieurs sites industriels, notamment le parc éolien d'Euivy, Corroy et Fère-Champenoise qui regroupe 18 éoliennes au sud de Fère-Champenoise.

On note également que la nappe de la craie est exploitée pour l'alimentation en eau potable au niveau de Fère-Champenoise, à proximité du point de raccordement du projet à l'Artère de Champagne. La nappe étant, à cet endroit, relativement profonde, et dans la mesure où le projet de canalisation ne traverse pas le périmètre de protection éloigné de ce captage, cet enjeu est qualifié de « modéré ».

Concernant le milieu naturel, les prospections écologiques se sont concentrées sur les zones susceptibles d'accueillir les habitats et les espèces les plus rares. Ces prospections, principalement orientées sur la recherche d'espèces protégées et de leurs habitats, n'ont ainsi pas pris en compte les espaces cultivés qui composent la majeure partie de l'aire d'étude. Si elle n'est pas exhaustive, cette approche peut être considérée comme proportionnée aux enjeux du territoire et aux effets du projet, a priori faibles dans ces espaces.

Parmi les zones prospectées, deux en particulier sont remarquables par les habitats et les espèces qu'elles abritent : la vallée de la Vaure, au sud-ouest de Connantre, et le boisement dit « Bois romain », au nord de cette ville.

Dans ces zones, plusieurs espèces protégées d'oiseaux ont été observées. L'étude précise que la seule observation de ces espèces ne permet pas d'affirmer qu'elles nichent dans ces zones. Il aurait été pertinent d'approfondir l'étude sur ce point, afin de conclure avec certitude sur la présence ou non, à proximité du projet, de sites de reproduction de ces espèces.

Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures de réduction

Le dossier présente, dans un premier temps, les impacts généralement constatés de la pose de ce type de canalisation, avant d'analyser spécifiquement les impacts du projet.

Dans les espaces agricoles, les effets seront modérés et principalement liés au chantier. L'étude prévoit que celui-ci soit planifié en tenant compte des pratiques culturales et en concertation avec la profession agricole.

Les terres excavées lors du creusement de la tranchée seront triées et réutilisées pour remblayer la tranchée à l'issue du chantier. Cette reconstitution de sols aussi proches que possible de ceux présents initialement permettra de limiter l'impact du projet sur la production agricole, mais également sur l'écoulement des eaux dans le sol (la densité et porosité de celui-ci étant peu modifiées).

L'impact du projet aux abords des espaces boisés sera potentiellement plus important :

- élagage et coupe d'arbres au niveau du « Bois romain » pour permettre le travail des engins ;
- défrichage de 2000 m² au niveau du boisement situé au nord de la sucrerie, afin de construire le nouveau poste de détente ;
- dérangement des espèces animales, en particulier les oiseaux, qui fréquentent ces boisements.

Selon l'étude, le chantier sera planifié de façon à éviter la période de reproduction des oiseaux. Néanmoins, le début des travaux est prévu en juillet 2014. À cette époque de l'année, les espaces de grandes cultures traversés par le projet sont encore susceptibles d'accueillir certaines espèces d'oiseaux protégées qui s'y reproduisent, comme le Busard cendré ou le Busard Saint-Martin. Il serait souhaitable que le démarrage des travaux dans ces espaces soit repoussé au mois d'août, afin d'éviter tout risque de dérangement ou de destruction de ces espèces vulnérables.

Au niveau du « Bois romain », l'étude indique que l'emprise du chantier sera réduite au minimum, mais sans préciser les modalités pratiques qui permettront de réduire cette emprise, ni la superficie du boisement qui pourra être concernée par des abattages d'arbres.

Sur l'ensemble du tracé, la présence des engins de chantier représente un risque de pollution du sol et des eaux. Des mesures adéquates sont prévues pour minimiser ce risque.

Le projet pourra nécessiter un pompage destiné à rabattre localement la nappe d'eau souterraine si celle-ci est trop proche de la surface au moment des travaux. Les eaux issues de ce pompage seront recueillies et décantées avant d'être rejetées dans le milieu naturel, ou, le cas échéant, dans les bassins de traitement des eaux usées dans la sucrerie.

Enfin, le chantier pourra engendrer des nuisances pour les riverains : bruit, poussières, circulation, etc. Le chantier étant relativement éloigné des zones habitées, ces nuisances devraient avoir un impact modéré sur la population.

Évaluation des incidences Natura 2000

L'étude comprend l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet requise en application de l'article L.414-4 du Code de l'environnement. Cette évaluation s'intéresse à l'impact du projet sur les deux sites Natura 2000 les plus proches : la zone de protection spéciale (ZPS) « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » et la zone spéciale de conservation (ZSC) « Savart de la Tomelle à Marigny ».

Les deux sites sont éloignés respectivement de 2,7 et 5,5 km de la zone de chantier. En raison de cet éloignement, la seule incidence potentielle du projet est le dérangement des oiseaux caractéristiques de la ZPS qui pourraient fréquenter les terrains agricoles concernés par le chantier. Des terrains agricoles semblables étant abondant dans le secteur, cette incidence n'apparaît pas significative.

Résumé non technique

Conformément aux dispositions réglementaires, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci présente, de manière claire et lisible, les différentes thématiques abordées dans l'étude.

Le présent document est un résumé non technique de l'étude d'impact. Il ne constitue pas un document contractuel. Les informations relatives au projet sont disponibles sur le site internet de la Direction Départementale de l'Équipement Rural de l'Aube : www.dder.aube.fr

Direction Départementale de l'Équipement Rural de l'Aube

4. Qualité de l'étude de dangers

Le dossier présente l'analyse des risques pour l'ouvrage retenu conformément aux dispositions précisées dans les guides professionnels reconnus. Cette analyse permet de répertorier les sources de danger qui pourraient entraîner un accident et les mesures compensatoires prévues par l'exploitant. Les scénarios d'accidents identifiés sont liés à une éventuelle fuite de gaz susceptible de s'enflammer.

Le tracé retenu, isolé des zones d'habitation, et les mesures compensatoires présentées permettent de minimiser les risques. Au regard des éléments présentés dans le dossier, le projet représente un risque acceptable.

5. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Lors de l'élaboration du projet, trois tracés ont été étudiés pour la canalisation : deux tracés situés au sud de Fère-Champenoise et de la RN4, traversant la vallée de la Vaure à l'est ou à l'ouest de Connantre, et le tracé projeté, situé intégralement au nord de Fère-Champenoise et de la vallée de la Vaure.

Le dossier montre bien comment les différents enjeux environnementaux ont été pris en compte dans la comparaison de ces alternatives. Il montre également que les deux tracés « sud », principalement en raison de la traversée de la Vaure et du passage à proximité du parc éolien, comportaient des impacts environnementaux et des contraintes techniques plus importantes.

Le tracé proposé à l'issue de cette démarche traverse essentiellement des espaces agricoles en suivant les chemins d'exploitation, ce qui minimise ses impacts sur le milieu naturel et sur l'activité agricole. Cependant, ce tracé traverse deux espaces boisés : au niveau du « Bois romain », où il nécessitera quelques abattages d'arbres, et au niveau du boisement situé au nord de la sucrerie, où le projet entraînera un défrichement de 2000 m² pour permettre la construction du poste de détente.

Il aurait été pertinent que des solutions alternatives, basées sur le tracé retenu mais évitant ces espaces boisés, soient étudiées. Dans l'hypothèse où de telles solutions seraient impossibles à mettre en œuvre, il serait souhaitable que l'étude d'impact en explique les raisons.

6. Conclusions

L'étude d'impact et l'étude de dangers présentées sont complètes et de bonne qualité.

Le dossier montre que les impacts du projet sur l'environnement seront principalement temporaires et modérés. Des mesures sont prévues pour réduire ces impacts, notamment sous forme de prescriptions ou de modalités d'organisation du chantier. Ces mesures apparaissent adaptées, mais les modalités de leur mise en œuvre et du suivi de leur efficacité ne sont pas présentées en détails. En particulier, il conviendrait que le calendrier prévisionnel de déroulement des travaux soit défini plus précisément et qu'un report du début des travaux soit envisagé, le cas échéant, dans les zones susceptibles d'abriter les espèces animales les plus sensibles.

Les préoccupations d'environnement ont été prises en compte dans l'élaboration du projet. Cependant, pour la bonne information du public, l'autorité environnementale recommande que l'étude d'impact explicite les raisons pour lesquelles la traversée des boisements, au « Bois romain » et au voisinage de la sucrerie, par le tracé n'a pu être évitée.

Pour le Préfet et par
délégation
Le Secrétaire général
pour les Affaires régionales

Benoît BONNEFOI